VILLE D'EPINAY SOUS SENART
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2022

Liste des délibérations

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022 à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 2 abstentions : Messieurs NYAMA et GAUDIN-CAGNAC.

Monsieur PUJALS et Madame BAYERE ne prennent pas part au vote.

Communication du Maire
Décisions 102 à 152/2022 en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I) Finances

1 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le compte administratif 2021

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

2 Taxe foncière sur les propriétés bâties-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour et 3 abstentions : Messieurs CHABANE, LE TEXIER et Madame MARIE-LOUISE

II) Ressources humaines

1 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 2 abstentions : Monsieur Marc-André NYAMA et Vincent GAUDIN-CAGNAC

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h34.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Raphaël MARTEYN
Conseiller Municipal
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221004-DELIB-41-2022-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

Chef-Lieu de Canton

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 41 / 2022

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est assemblé en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-14, L.1612-19 et R.1612-8 à 1612-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2022 approuvant le vote du Compte Administratif 2021,

VU le courrier du 29 juin 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Ile de France, indiquant la saisine du Préfet sur le fondement de l'article L.1612-14 du CGCT,

VU l'avis N°A-10 rendu le 28 juillet 2022 par la Chambre Régionale des Comptes Ile de France,

CONSIDERANT qu'il convient de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les observations de la Chambre Régionale des Comptes Ile de France,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Vie Economique du 21 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le déficit du Compte Administratif de l'exercice 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221004-DELIB-42-2022-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

Chef-Lieu de Canton

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 42 / 2022

OBJET : TAXE FONCIERE : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est assemblé en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles L 1383 et 1639A bis,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Vie Economique du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de ne pas obérer l'évolution de ses bases d'imposition en cas de constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par :
30 voix pour
3 abstentions : Daniel CHABANE, Michel LE TEXIER, Danielle MARIE-LOUISE

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logement, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221004-DELIB-43-2022-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

Chef-Lieu de Canton

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 43 / 2022

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A (DIRECTEUR FINANCIER)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est assemblé en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

CONSIDERANT qu'une campagne de recrutement a été lancée en conséquence,

CONSIDERANT que ce recrutement devra intervenir dans un délai raisonnable,

CONSIDERANT que les besoins de la continuité de service justifient que ce poste soit pourvu par un agent contractuel en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Vie Economique du 21 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par :
31 voix pour
2 abstentions : Marc-André NYAMA et Vincent GAUDIN-CAGNAC

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le cadre d'emplois des attachés sur l'emploi de Directeur Financier en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire.

DIT que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au cadre d'emplois des attachés et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRECISE qu'il sera recruté pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat pourrait en bénéficier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

8 Rue Sainte Geneviève 91860 Epinay-sous-Sénart - Téléphone : 01-60-47-85-00 Télécopieur : 01-60-46-68-34
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire